



URILCO33

ASSOCIATION DES STOMISES DE LA GIRONDE

Mars 2024

Numéro 89

urilco33@outlook.com

urilco33.org

PETITE GAZETTE URILCO33

Dans ce numéro :



Bienvenue. Le doublement des franchises médicales.	1
Le doublement des franchises médicales. (suite).	2
Le doublement des franchises médicales. (fin).	3
Groupe de paroles . Pause goûter.	4
Actualités. Déplacements bureau. Anniversaires.	5
Tarifs annuels Adhésions Citation. Prochaine Réunion. Logos.	6

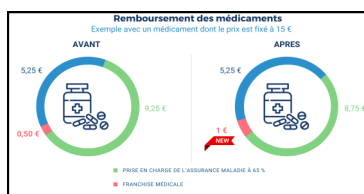
Bonjour à tous,

Toute l'équipe d'URILCO33 se joint à moi pour vous souhaiter la bienvenue. Nous sommes ravis de vous accueillir et vous remercions d'avoir bravé le mauvais temps.

Cette météo capricieuse dans notre région depuis octobre dernier ne nous épargne pas. Pluies, vent, grêles, températures trop douces pour la saison, intercalées par une vague de froid et les giboulées de mars au rendez-vous, de quoi mettre notre humeur en berne. Heureusement dame nature fait « fi » de cette conjoncture. Elle nous offre des touches de couleur dans cette grisaille : floraisons de magnifiques mimosas, tulipiers, cognassiers du japon, forsythias...

En mars, on ne fait pas ce qu'il nous plaît. De nouvelles mesures vont nous mettre à contribution : le doublement des franchises médicales.

LE DOUBLEMENT DES FRANCHISES MEDICALES



Dans les prochaines semaines, les Français vont payer un peu plus leurs traitements et certains actes médicaux. C'est la récente annonce concernant la hausse de la franchise médicale pour les médicaments et autres soins de santé.

Qu'est-ce que la franchise médicale ? (FM)

La franchise médicale (FM) est une somme d'argent qui **reste à la charge du patient**. Elle est directement déduite des remboursements effectués par la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie** (CPAM) sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires.

La franchise médicale (FM) ne s'applique que sur les produits ou soins remboursables.

Les complémentaires santé ne peuvent pas rembourser les FM dans le cadre des contrats responsables. « Dans la quasi-totalité des cas, les complémentaires ne prévoient pas la prise en charge des franchises ».

La franchise médicale ne s'applique pas aux médicaments prescrits et aux actes paramédicaux effectués lors d'une hospitalisation, ni aux transports d'urgence.

Mot de la Présidente

« *Prenons soin de ce que nous avons...* »